

Article 3 : ORGANISATION DE MATCH.

a) Terrain :

- Chaque club disputant le championnat de district doit avoir la libre jouissance d'un terrain classé ou toléré.
- Il en va de même pour les matches remis ou donner à rejouer, le club recevant devant faire les démarches nécessaires pour obtenir un terrain à la date fixée.
- Les matches de District doivent se dérouler sur des terrains classés catégorie 6 minimum.
(Dimension minimum du terrain = 100X60)
- Les matches de District quelque soit la division peuvent se dérouler sur terrain gazonné, synthétique ou stabilisé.
- Les clubs appelés à utiliser des terrains stabilisés devront aviser leurs adversaires pour qu'ils prennent leurs dispositions d'équipement.
- Les clubs, appelés à utiliser des terrains synthétiques, devront aviser leurs adversaires au plus tard 24 heures avant la rencontre. Tout club refusant de jouer sur un terrain synthétique aura match perdu par pénalité.

Dans les 2 cas ci-dessus, le préavis ne sera pas nécessaire :

- Pour les compétitions de district de jeunes.
- Pour les cas de force majeure de dernière minute (Notamment intempéries).

b) Horaires des rencontres.

- Heure des matches : 15H30 match principal et 13H30 en cas de lever de rideau (15h00 et 13h00 du 1er novembre au 15 février inclus).

*Seuls les horaires indiqués sur le site du district ou foot-club sont considérés comme officiels. Pour toutes modifications d'horaire, et/ou de jour à ce calendrier l'accord du club adverse est obligatoire (Hormis les rectificatifs au calendrier officialisés par le district et notifiés aux clubs). **Les modifications peuvent se faire sur footclub et doivent parvenir au plus tard 3 jours avant la rencontre.***

c) Délégué de match – Bancs de touche.

- Seuls sont admis sur le banc de touche (et intérieur de la main courante) : **3 dirigeants licenciés et les 5 remplaçantes** de chaque club. Le club recevant devra désigner un délégué de match qui se mettra à la disposition de l'arbitre. Tous les noms des personnes présentes sur le banc de touche doivent être licenciées et figurer sur la feuille de match.

d) Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la commission des arbitres du District.

- En cas d'absence de l'arbitre désigné, tout autre arbitre officiel (*1^{er}*) ou arbitre de club (*2^{ème}*) présent sur le terrain aura priorité pour le remplacer.
- En absence de tout arbitre officiel, ou « arbitre de club » une équipe ne peut refuser de jouer ; dans ce cas, chaque équipe présentera un arbitre bénévole, et le sort désignera celui qui devra diriger la rencontre.

Article 4 : DROIT DE PARTICIPATION ET QUALIFICATION DES JOEUSES

Les règles générales de participation et qualification des joueuses énoncées dans les règlements généraux de la LBF sont applicables hors participation des U16F et U17F en compétition de District (*article 47, Alinéa 2.a des règlements généraux de la Ligue de Bretagne, page 67*).

En aucun cas une joueuse non licenciée ne peut participer à une rencontre, ceci entraînant la perte du match en cas de réserve ou réclamation d'après match posées dans les formes et délais prévus réglementairement ou encore après évocation avant l'homologation de la rencontre.

- **Nombres de joueuses autorisées sur la feuille de match en coupe du District : 14 joueuses.**
Cas particulier (changement par rapport à ce que propose la LBF)

Participation des U16F et U17F en compétition foot à 11 et à 8 pour le District des Côtes d'Armor

Trois joueuses U16F sont autorisées à participer à une compétition féminine District seniors dans toutes les équipes seniors féminines du club. Les joueuses U17F peuvent participer à une compétition féminine District seniors dans toutes les équipes seniors féminines du club.

Dans ces deux cas la participation n'est valable que si les joueuses U16F et U17F ont au préalable, fait valider une demande de surclassement médical avec leurs licences. Le dossier de surclassement médical est à télécharger sur le site de la Ligue de Bretagne de Football à l'onglet téléchargement puis licences.

ATTENTION : participation U16F et U17F en championnat seniors féminins du District 22

Ce règlement spécifique ne s'applique qu'aux équipes jouant une compétition District 22. *L'article 47, Alinéa 2.a des règlements généraux* est modifié pour le District 22, uniquement concernant le paragraphe sur la participation des joueuses U16F et U17F en compétition féminine seniors de District. Paragraphe auquel, nous apportons la modification stipulée ci-dessus.

Si réserves d'un club sur une joueuse U16 ou U17 non surclassée : match perdu par pénalité.

Spécificités :

1 - Fusion de clubs : Les équipes du nouveau club prennent les places laissées libre par les clubs issus de la fusion à raison d'une seule équipe par niveau. Si deux équipes se retrouvent dans la même division, l'une est obligatoirement rétrogradée en division inférieure. Cette rétrogradation ne se substitue pas aux descentes réglementaires. La division devient de ce fait déficitaire et les dispositions des Critères de montées seront appliquées.

2 – Deux équipes d'un même club ne peuvent participer au championnat dans une même division. Sauf dernière division de district ou un seul niveau de pratique proposé dans son District. Ces équipes seront alors intégrées dans des groupes différents en priorité ou dans le même groupe s'il n'y a qu'un groupe.

3 - Une équipe déclarée forfait général est rétrogradée systématiquement en division inférieure, ceci quelque soit le classement de cette équipe et le nombre d'équipe forfait général dans le groupe. Dans ce cas les équipes devant descendre de part leur classement seront maintenues, les descentes étant implicitement appliquées aux équipes déclarées « forfait général ». Si du fait de ces descentes automatiques la division devient déficitaire elle sera complétée selon les dispositions de Critères de montées.

4- En cas d'impossibilité d'accéder d'une équipe classée 1ère de son groupe elle est remplacée par la 1ère équipe suivante du groupe pouvant accéder et ceci jusqu'à l'équipe classée 3^{ème} du groupe. Si aucune des trois premières équipes du groupe ne peut accéder la division sera complétée avec des équipes devant être rétrogradées (uniquement pour des montées et descentes dans le District)

5- En cas de descentes automatiques (hors cas de fusion) les dispositions du point 4 ci-dessus sont applicables.

6 – Pénalité si équipe à 11 ne se déplace pas sur le match à 7 : match perdu par pénalité.

7 – Equipe à 11 contre équipe à 7 : 3/0 pour équipe à 11.